



Rapport de la Présidente du jury

Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de Gestion de l'Ariège, l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées et du Tarn

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

SPECIALITÉS « BIBLIOTHEQUE » ET « ARCHIVES »

PROMOTION INTERNE

Session 2017

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

C – Conditions d'accès :

Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Ariège, l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées et du Tarn, l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe en promotion interne dans les spécialités « bibliothèque » et « archives ».

Période de retrait des dossiers	Du 10 janvier au 15 février 2017
Date limite de retour des dossiers	Le 23 février 2017
Date de l'épreuve écrite	Le 18 mai 2017
Jury d'admissibilité	Le 29 juin 2017
Dates de l'épreuve d'admission	Les 1er et 4 septembre 2017
Jury admission	Le 4 septembre 2017

II – LES CANDIDATS

79 candidats convoqués répartis comme suit :

A – Répartition par spécialités :

- **67 candidats** en « bibliothèque »
- **12 candidats** en « archives »

B – Répartition hommes / femmes :

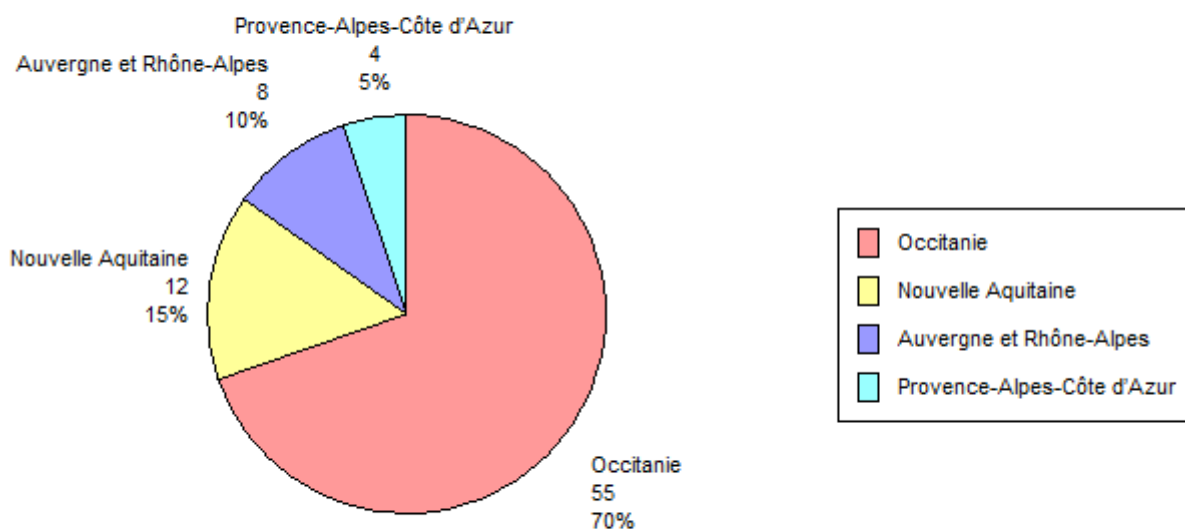
- **15 hommes**
- **64 femmes**

C – Tranches d'âge :

Pour cet examen, la moyenne d'âge des candidats est de **45 ans**.

D – Origine des candidats :

2017-ACBP2-1
Répartition des candidats par région de résidence (nouvelle)



III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

Il est important de souligner que les Centres de gestion organisateur de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe 2017 l'ont fait aux mêmes dates et heures, sur la base de sujets d'écrits identiques élaborés par la cellule pédagogique nationale.

L'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe par voie de promotion interne compte deux épreuves écrites d'admissibilité.

Epreuves d'admissibilité :

1. Rédaction d'une note, à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente.

Durée : 3 heures ; coefficient 2

2. Questionnaire de 3 à 5 questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

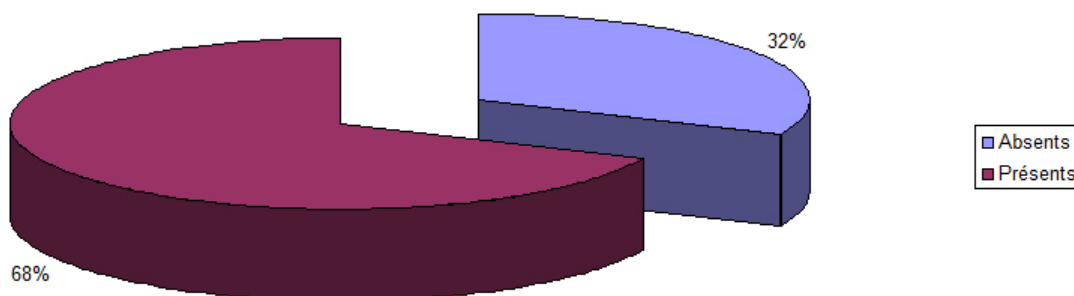
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury de l'examen professionnel.

A – Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 18 mai 2017 dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à Mende (48).

B – Taux d'absentéisme :

79 candidats convoqués dont 25 candidats absents aux épreuves d'admissibilité



C – Résultats des épreuves d'admissibilité :

Rédaction d'une note :

	Bibliothèques	Archives
Nombre de candidats présents	46	8
Notes \geq à 10/20	29	5
Moyenne générale	10.74/20	10.13/20
Note la plus élevée	18.25/20	13.00/20
Note la plus basse	02.00/20	05.50/20

Questionnaires :

	Bibliothèques	Archives
Nombre de candidats présents	46	8
Notes \geq à 10/20	17	5
Moyenne générale	08.40/20	10.88/20
Note la plus élevée	19.00/20	14.50/20
Note la plus basse	00.75/20	08.00/20

D – Candidats admissibles :

	Bibliothèques	Archives
Nombre de candidats présents	46	8
Seuils d'admissibilité	08.00/20 30.00 points sur 60	08.00/20 30.00 points sur 60
Nombre de candidats admissibles	27	6

IV- L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

IV – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe par voie de promotion interne est la suivante :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

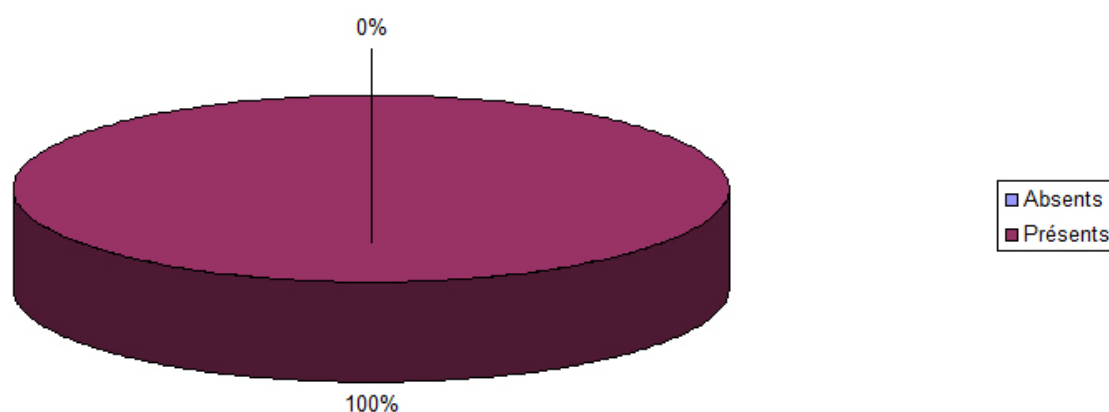
Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé Coefficient : 2

A – Déroulement :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) les 1er et 4 septembre 2017.

B – Taux d'absentéisme :

- 33 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Bibliothèques	Archives
Nombre de candidats présents	27	6
Notes \geq à 10/20	23	6
Moyenne générale	12.31/20	12.75/20
Note la plus élevée	18.50/20	14.00/20
Note la plus basse	06.00/20	12.00/20
Seuils d'admission	10.00/20 (50.00 points sur 100)	10.00/20 (50.00 points sur 100)
Nombre de candidats admis	24	5

D - Profil des candidats admis :

Sur cet examen professionnel, on note une majorité de femmes, soit 81% de femmes avec une moyenne d'âge de 45 ans et 19% d'hommes avec une moyenne d'âge de 45 ans. Pour 76% des lauréats ils exercent en collectivité contre 24% en Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Enfin, 33% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

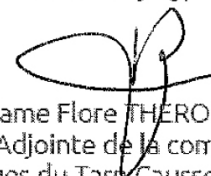
E - Observations du jury :

Globalement le jury estime que les candidats sont motivés et bien préparés.
Les candidats ont eu une bonne tenue et de bonnes pratiques.

Cependant, le jury souhaite attirer l'attention sur l'importance de bien se préparer aux épreuves car ils ont noté :

- qu'une amélioration de la structuration de la présentation est préconisée,
- que les candidats manquaient de connaissance de l'environnement territorial.

Fait à Mende, le 24/10/2017
Le Président du jury,



Madame Flore THEROND
1^{ère} Adjointe de la commune des
Gorges du Tarn Causses et Maire
déléguée de la commune de Quézac

